

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé, le débit journalier retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé , le débit journalier retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé , le débit journaliser retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issue d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé, le débit journalier retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé , le débit journaliser retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issue d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé, le débit journalier retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé , le débit journalier retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé , le débit journalier retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an

**Historique relatif à la mise en place des périmètres de protection sur les captages du SIAEP du Haut Livradois**

Le *Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable* du HAUT-LIVRADOIS assure l’alimentation en eau potable de 1 524 abonnés. Il regroupe **7 communes** (DORE L’EGLISE, MAYRES, MEDEYROLLES, NOVACELLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE) dont quelques écarts sur la commune d’ARLANC (environ 10% de la population communale).

**Le syndicat est alimenté en eau par douze captages répartis sur trois communes : MEDEYROLLES, SAINT-ALYRE D’ARLANC et NOVACELLES.**

Massif	Commune	Captage	Nombre de sources
Monts du Forez	Medeyrolles	Dansadour	1
		La Garde	1
		Sous les Fayards	1
		Le Lavoir	3
		La Marue	5
		Jouvet	2
		L'Estival	1
Monts du Livradois	Saint-Alyre d'Arlanc	Les Montilles	1
		Pallayes Ouest	5
		Pallayes Est	4
	Novacelles	Boyer 1	1
		Forage	1

⇒ Le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes du PPI :

- Dansadour sur la commune de Meyderolles : 176
- Jouvet sur la commune de Medeyrolles : 434
- Le Lavoir sur la commune de Medeyrolles : 83 / 84 / 402 / 406 / 408 / 410 / 418 / 426 /428 / 430 /432
- Sous les Fayards sur la commune de Medeyrolles : 171

## CAPTAGES GRAVITAIRES

18 janvier 1968 : arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat du Haut Livradois.

16 janvier 1970 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources : Sous les Fayards, Le Lavoir, Jouvet, Les Montilles, Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, source de l'Estival (haute et basse), source de Fayolle.

L'article 7 précise : « *la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté* ».

9 août 1984 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le SIAEP en vue de l'alimentation en eau potable pour les sources de la Marue et de la Garde.

L'article 3 précise : « le prélèvement par gravité par le syndicat Intercommunal ne pourra excéder un débit maximum de 90 l/minutes ».

Octobre 2003 : avis hydrogéologique préalable à la mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des captages du SIAEP, M Marc Chalier.

2 février 2004 : le syndicat dépose un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages.

21 02 2005 : courrier de la DDAF du Puy de Dôme, avis technique du dossier de DUP (éléments manquants pour le captage des Montilles et de Boyer).

21 07 2006 // 31 juillet 2008 : courriers de l'ARS du Puy de Dôme demandant au syndicat des analyses complémentaires (radioactivité, AUTOR, AUTRP).

18 février 2009 : courrier DDE du Puy de Dôme – la DDE souligne que certains prélèvements sont soumis à déclaration.

3 mars 2009 : courrier de l'ARS du Puy de Dôme - observations relatives au dossier de DUP.

13 juin 2014 : accord de subvention par le conseil départemental du Puy de Dôme pour la mise en place des périmètres de protection.

31 juillet 2014 : accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place des périmètres de protection.

15 septembre 2021 : avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé Monsieur Marc Chalier pour la protection du captage de l'Estival suite à l'aménagement de pistes forestières pour l'accès aux captages des Marhus de l'agglomération du Puy-en Velay (département de la Haute-Loire).

Les captages de Dansadour et Medeyderolles pourraient disposer d'arrêtés préfectoraux mais les documents officiels n'ont pas été retrouvés.

## FORAGE DE NOVACELLES

Le forage de Novacelles a été créé en 2007 suite à une campagne de trois forages. Le syndicat a décidé de raccorder un des forages, le forage F3, au réseau public et a engagé une procédure de déclaration publique afin d'obtenir les autorisations d'exploitations.

Le premier dossier de DUP demandait un débit maximum d'exploitation de 12 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pendant une durée de 2 mois, soit un débit total d'exploitation de 17 568 m<sup>3</sup>/an.

En janvier 2011, M Chalier, hydrogéologue agréé demande que des essais de pompage complémentaires soient réalisés (avis favorable sur le plan sanitaire).

Le 23 septembre 2011, la DDT du Puy de Dôme appuie la nécessité de réaliser les essais complémentaires comme demandés par l'hydrogéologue agréé.

Le 19 octobre 2012, l'ARS confirme la nécessité de réaliser des essais complémentaires.

En 2015, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Puy de Dôme donnent leurs accords pour subventionner l'intégration du forage de Novacelles dans la DUP des captages gravitaires. Des travaux modifiant la capacité de pompage du forage sont entrepris en 2016 pour réaliser les nouveaux essais.

En février 2018, M Chalier, hydrogéologue agréé émet un nouvel avis à l'issus d'essais réalisés en juillet et septembre 2016. Avis favorable sous réserve de suivre un régime d'exploitation du forage bien spécifique.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, une série complémentaire d'essais de pompage sur la forage de Novacelles a été programmée entre le 8 décembre 2020 et le 25 avril 2021. Ces essais ont permis de suivre la hauteur d'eau dans le forage selon 3 modes de sollicitation du forage avec la pompe de 5 m<sup>3</sup>/h :

- Pompage sur 72 heures puis repos 1 semaine
- Pompage en fonctionnement normal selon les besoins du syndicat
- Pompage selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé

Selon les nouveaux essais, la DDT préconise d'exploiter le forage de Novacelles à un débit instantané de 5 m<sup>3</sup>/h dans la limite d'un fonctionnement de 16 heures par jour. Vu la sensibilité de la ressource constatée lors des essais de pompage et de l'avis de l'hydrogéologue agréé , le débit journaliser retenu est de 80 m<sup>3</sup>/h. Avec cette valeur de débit journalier le volume annuel autorisé sera de 29 200 m<sup>3</sup>.

## REGIME D'EXPLOITATION

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la Direction Départementale des Territoires définit les débits d'exploitation autorisés :

- 200 750 m<sup>3</sup>/an – 550 m<sup>3</sup>/j pour les captages gravitaires ou sources de montagne
- 29 200 m<sup>3</sup>/an – 80 m<sup>3</sup>/j (16 h/j x 5 m<sup>3</sup>/h) pour le forage de Novacelles, utilisé en cas de production insuffisante des ressources de montagne

Soit un total de 229 950 m<sup>3</sup>/an